

Secrétariat Général

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Paris, le

19 DEC. 2017

Affaire suivie par :
Patricia LORIEAU

N° MIN/SG/DLPAJ/SDPA/BPA/SPS/PL n° 568

Monsieur,

Par courrier en date du 11 décembre 2017, vous sollicitez du ministre de l'intérieur le renouvellement de l'agrément, qui vous a été accordé le 28 février 2013, afin de dispenser la formation permettant d'exploiter un débit de boissons prévue aux articles L.3332-1-1 et L.3331-4 du code de la santé publique.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'arrêté portant renouvellement de l'agrément de votre organisme.

Je rappelle que cette formation doit être dispensée en mode présentiel. Elle ne peut être enseignée en E-Learning ou par correspondance, ni être sous-traitée.

Par ailleurs, un exemplaire de chaque permis d'exploitation délivré devra être transmis au préfet du département dans lequel le titulaire réside. Si celui-ci exerce son activité dans un département distinct de sa résidence, un troisième exemplaire de ce permis d'exploitation devra être transmis dans les mêmes conditions au préfet du département dans lequel ledit titulaire exerce.

Enfin, l'article R.3332-9 du code de la santé publique prévoit l'obligation, pour chaque organisme de formation agréé, de transmettre annuellement, à la date anniversaire de l'agrément, un rapport au ministre de l'intérieur comprenant la liste par département des centres de formation, le nombre de sessions organisées, le nombre de candidats formés et le nombre d'attestations (au sens de l'article R.3332-4-1 du même code), délivrées au niveau national et départemental ainsi qu'une analyse des difficultés rencontrées au cours des formations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives



Aurélien ADAM

Monsieur Pascal SEGARRA
LE MOINS CHER EN FORMATION
730, boulevard de Léry
83500 LA SEYNE SUR MER

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 15 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : *INTD1735561A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1305730A du 28 février 2013 agréant l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis Route de Pléoux à Beaulieu (07460), société par actions simplifiée, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 11 décembre 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500) à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Arrête :

Art. 1er

- L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Art. 2

- Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « LE MOINS CHER EN FORMATION », sis 730, boulevard de Léry à La Seyne Sur Mer (83500), et sera publié au bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,

A. ADAM

